



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

**DEPARTEMENT**

LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**

NERAC

**CANTON**

NERAC

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

**OBJET :**

Création d'un réseau  
d'assainissement des eaux  
usées pour le hameau de Mâle  
par le syndicat Eau 47 –  
participation financière  
communale

**N° 022/2025**

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUDARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU  
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ  
Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI  
Madame MEDECIN  
Madame VILLEREGNIER  
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur BOZZELLI**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de développement de la ZAC Agrinove et notamment l'installation de l'entreprise BABCOCK, il est nécessaire de mettre en place un réseau d'assainissement collectif.

Le réseau à créer, va passer à proximité du Hameau de Mâle.

## AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0222025-DE  
Reçu le 25/02/2025

Considérant l'impact des travaux de la ZAC sur des systèmes d'assainissement autonome du hameau, il est important de participer à la prise en charge d'un réseau d'assainissement collectif sur le Hameau de Mâle.

Le coût des travaux, estimé à 136 000 € HT, sera pris en charge comme tel :

- Participation EAU47 : 67 500 € HT.
- Participation ville de Nérac en fond de concours : 68 500 €.

Ce réseau séparatif sera couplé à un réseau d'assainissement pluvial, financé par la ville, nécessaire à la limitation des inondations fréquentes du lieu, et estimé en phase d'avant-projet détaillé à 75 000 € HT.

Le projet de mise en assainissement collectif des eaux usées consistera à :

- Créer un réseau d'assainissement des eaux usées séparatif,
- Raccorder les habitations et bâtiments du hameau au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, avec installation des ouvrages nécessaires (collecteurs, regards de visite),
- Acheminer les eaux usées collectées vers la station d'épuration.

Planning prévisionnel :

Étape 1 : Étude Technique et Diagnostic.

Étape 2 : Concertation des habitants.

Étape 3 : Installation et construction du réseau et des boîtes de branchement.

Étape 4 : Contrôles et Tests

La mise en assainissement collectif de ce hameau est un projet essentiel pour préserver l'environnement, améliorer le cadre de vie des résidents et assurer la conformité aux réglementations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement

Vu la demande de la commune de Nérac en date du 08 décembre 2024 pour la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées pour le hameau par le Syndicat EAU47

Considérant l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** acte du montant prévisionnel de 136 000 € H.T. pour l'ensemble des travaux du réseau d'assainissement collectif des eaux usées pour le hameau de Mâle.
- **DE DONNER** son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 68 500 €, calculé selon les règles du Syndicat EAU47.

Description des travaux d'assainissement EU	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation collectivité en €
Extension de réseau avec des immeubles déjà existants Réseau PVC DN 160 et 200 mm		100 % plafonné à 7 500 € par branchement	100 % au-delà du plafond de 7 500 € par branchement
<b>Total Réseau PVC 160 et 200 mm pour 9 branchements</b>	<b>136 000 € HT</b>	<b>67 500 € HT</b>	<b>68 500 € HT</b>

**AR Prefecture**

047-214701955-20250225-DEL0222025-DE  
Reçu le 25/02/2025

- **D'ACCEPTER** le principe du versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % de la participation prévisionnelle avant le lancement des travaux, puis d'un 2<sup>ème</sup> acompte pour solde après réception des travaux par le Syndicat.  
Le montant final de la participation sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et du montant de l'actualisation.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,